


CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE
 Date du constat : 15/11/2021 à 10H30 - Date du rapport : lundi 15 novembre 2021

PROPRIETAIRE	COMMANDITAIRE
Nom : M. GILBERT Adresse : 19 RUE JEAN AUBERT 51100 REIMS	Nom : CITYA REIMS Adresse : COURS LANGLET 51100 - REIMS

DOSSIER N°: 21-JPC-11-152

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
APPARTEMENT RDC 19 RUE JEAN AUBERT 51100 REIMS	

Conclusion

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence d'enfant mineur de moins de 6 ans.

Durée de validité du rapport : 1 an

Classes d'unités de diagnostic / Exclusions (UD=Unité de diagnostic)						
UD de Classe	3 : Dégradé	2 : Etat d'usage	1 : Non visible ou non dégradé	0 : < 1 mg/cm ²	Non mesurées	Total
Nb	0	0	1	76	30	107
%	0.0%	0.0%	0.9%	71.0%	28.0%	100.0%

Edité à REIMS CEDEX
 Le lundi 15 novembre 2021
 par **PORIGNAUX REGIS**



Visite réalisée le : 15/11/2021 à 10H30, par notre technicien en présence du locataire
 Circonstances et champs de la mission : Vente;
 Etat d'occupation du bien : Bien occupé par le locataire

Ce rapport contient 17 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaire(s).

Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X :

Modèle : PB200i; N° de série : 8060-0123.21; date chargement de la source : 09/02/2021; nature du nucléide : CO-57; activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Immeuble Le Guillaumet

60 Avenue Charles de Gaulle - 92800 PUTEAUX

Certification : N° 8623580 valide du 22/09/2020 au 23/07/2027

Assurance RCP : AXA FRANCE N°10583929904 valide jusqu'au 31/12/2021

Objet de la mission

MISSION : 21-JPC-11-152

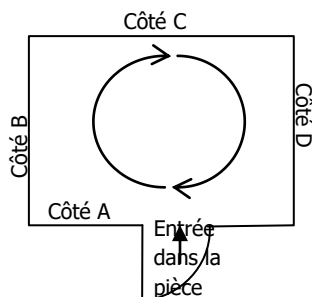
RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

DESCRIPTION DE LA MISSION

NOTAIRE
Nom :
Adresse :
-
Tel :

Adresse du bien visité : 19 RUE JEAN AUBERT 51100 REIMS	
Appartement RDC	
Nom locataire :	
Tel locataire :	06.32.25.82.50
Accès :	Partie : Partie Privative
Type : Appartement	Caractéristiques :
Usage : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Cadastre :
Date de construction : avant le 1er janvier 1949	Section : non communiqué
Permis de construire : néant	Parcelle : non communiqué
Nombre de Niveaux :	En copropriété : Oui
Supérieurs : Aucun	Lots : Appartement (N° 0353), OS (N° 1111447)
Inférieurs : Aucun	
Propriété bâtie : Oui	

METHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)

1 APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant	FONDIS		
Modèle appareil	PB200i		
N° de série de l'appareil	8060-0123.21		
Nature du nucléide	CO-57		
Date du dernier chargement de la source	09/02/2021	Activité à cette date : 185 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T510296 référéncée CODEP- CHA-2020-037927	Date d'autorisation : 22/07/2020	
	Date de fin de validité de l'autorisation :		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	CAUDIN		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	CAUDIN		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon :	SRM 2573
Concentration	1.01 mg/cm ²	Incertitude :	0.06
Vérification de la justesse de l'appareil			
	Date	N° mesure	Concentration en mg/cm ²
	15/11/2021 22:22:27	151	1.00

2 LOCAUX NON VISITES ET VISITES

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités : Toutes les parties d'immeuble ont été visitées

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
		Toutes les parties d'immeuble ont été visitées	

PARTIES D'OUVRAGE NON VISITEES : TOUS LES LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGE ONT ETE VISITES

PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC : DES UNITES DE DIAGNOSTIC N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE MESURES. CELLES-CI SONT RECENSEES DANS LE TABLEAU DES MESURES DES UNITES DE DIAGNOSTIC.

DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES :

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
0		Entrée	parquet	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois			
0		séjour-Salle à manger	carrelage	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		carrelage	peinture sur bois	peinture sur bois	pvc		pvc
0		cuisine	carrelage	peinture sur plâtre faïences	peinture sur plâtre		carrelage	peinture sur bois	peinture sur bois	pvc		peinture sur métal
0		chambre	parquet	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	pvc		peinture sur métal
0		chambre 2	parquet	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	pvc		pvc
0		Salle de bain - Wc	carrelage	peinture sur plâtre faïences	dalles polystyrèneplâtre		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois			
0		placard	béton	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois		

3 SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI

Situations de risque de saturnisme infantile

- Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;

Situations de dégradation du bâti

- Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
- Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
- Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

4 TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS

INTERPRETATION

- **NV non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **ND non dégradé** ;
- **EU état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **D dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

Les relevés des mesures comprennent :

1. Le numéro de mesure
2. la dénomination du local
3. le niveau (0 correspond au rez-de-chaussée, 1 correspond au premier étage, -1 correspond au premier sous-sol, ...)
4. la zone (le sol, le plafond et une lettre pour chaque mur : A,B,C ...)
5. la dénomination de l'unité de diagnostic (Mur, porte, fenêtre, ...)
6. le substrat
7. le revêtement apparent
8. la localisation de la mesure
9. la mesure exprimé en mg/cm²
10. la nature de la dégradation
11. le classement (D : dégradé, EU : état d'usage, ND : non dégradé, NV : non visible)
12. Observations

Coul : traces importantes de coulures ou traces importantes de ruissellement ou d'écoulement d'eau

Mois : Moisissures

Hum : Tâches d'humidité

Eff : plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

Comment lire les tableaux qui suivent :

- **Résultats de mesures de classe 3 : dégradé (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)**
- **Résultats de mesures de classe 2 : état d'usage (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)**
- **Résultats de mesures de classe 1 : non dégradé ou non visible (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)**
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration < 1 mg/cm²)
- *Unité de diagnostic non mesurée avec justification « non mes. »*

Les numéros de mesures de test : 151

- Local : Entrée						Nombre total d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1	0	A	huisserie porte1	bois	peinture		0.63		0	
2						0.32				
3						0.35				
4	0	A	mur	plâtre	papier peint		0.49		0	
5						0.20				
6						0.14				
7	0	A	porte et huisserie ext	bois	peinture		0.55		0	
8						0.40				
9	0	B	huisserie porte1	bois	peinture		0.68		0	
10						0.60				
11	0	B	mur	plâtre	papier peint		0.35		0	
12						0.24				
	0	Sol	sol	parquet	brut		non mes.			absence
13	0	Plafond	plafond	plâtre	peinture		0.73		0	
14						0.26				
15	0	C	mur	plâtre	papier peint		0.51		0	
16						0.54				
17	0	C	plinthe	bois	peinture		0.54		0	
18						0.69				

- Local : séjour-Salle à manger						Nombre total d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
19	0	D	huisserie porte1	bois	peinture		0.23		0	
20	0	D	mur	plâtre	papier peint		0.73		0	
21	0	D	mur	plâtre	papier peint		0.34		0	
22	0	D	porte	bois	peinture		4.92	ND	1	
23	0	E	huisserie porte1	bois	peinture		0.45		0	
24	0	E	mur	plâtre	papier peint		0.18		0	
25	0	E	mur	plâtre	papier peint		0.40		0	
26	0	E	porte	bois	peinture		0.35		0	
27	0	Sol	sol	carrelage	brut		non mes.			absence
28	0	Plafond	plafond	plâtre	peinture		0.78		0	
29	0	A	mur	plâtre	papier peint		0.64		0	
30	0	A	mur	plâtre	papier peint		0.37		0	
31	0	B	mur	plâtre	papier peint		0.44		0	
32	0	B	mur	plâtre	papier peint		0.48		0	
33	0	C	mur	plâtre	papier peint		0.57		0	
34	0	C	mur	plâtre	papier peint		0.13		0	
35	0	C	fen et huiss int1	pvc	brut		0.55		0	
36	0	C	alège1	plâtre	papier peint		non mes.			Elément récent
37	0	C	plinthe	carrelage	brut		0.39		0	
38	0	C	fen et huiss ext1	pvc	brut		0.62			absence
39	0	C	Embrasure	plâtre	peinture		non mes.			Elément récent
40	0	C	volet1	pvc	brut		0.41		0	
41	0	C	fen et huiss int2	pvc	brut		0.60		0	
42	0	C	alège2	plâtre	papier peint		non mes.			Elément récent
43	0	C	fen et huiss ext2	pvc	brut		0.45		0	
44	0	C	volet2	pvc	brut		0.22			Elément récent
45	0	C	radiateur	métal	peinture		non mes.			Elément récent
46	0	C	radiateur	métal	peinture		0.29		0	
47	0	C	radiateur	métal	peinture		0.16		0	

- Local : cuisine						Nombre total d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
43	0	A	huisserie porte1	bois	peinture		0.30		0	
44	0	A	huisserie porte1	bois	peinture		0.53		0	
45	0	A	mur	plâtre	peinture		0.22		0	
46	0	A	mur	plâtre	peinture		0.31		0	
47	0	A	porte	bois	peinture		0.19		0	
48	0	A	porte	bois	peinture		0.33		0	
49	0	B	huisserie porte1	bois	peinture		0.70		0	
50	0	B	huisserie porte1	bois	peinture		0.31		0	
51	0	B	mur	plâtre	peinture		0.15		0	
52	0	B	mur	plâtre	peinture		0.45		0	
53	0	B	porte	bois	peinture		0.63		0	
54	0	B	porte	bois	peinture		0.54		0	
55	0	B	mur	faïences	brut		non mes.			Elément récent
56	0	Sol	sol	carrelage	brut		non mes.			absence
57	0	Plafond	plafond	plâtre	peinture		0.32		0	
58	0	Plafond	plafond	plâtre	peinture		0.66		0	
59	0	C	mur	plâtre	peinture		0.42		0	
60	0	C	mur	plâtre	peinture		0.52		0	
61	0	C	fen et huiss int	pvc	brut		non mes.			Elément récent
62	0	C	alège	plâtre	peinture		0.77		0	
63	0	C	plinthe	carrelage	brut		0.68			absence
64	0	C	fen et huiss ext	pvc	brut		non mes.			Elément récent
65	0	C	Embrasure	plâtre	peinture		0.49		0	
66	0	C	Embrasure	plâtre	peinture		0.52		0	
67	0	C	volet	métal	peinture		0.23		0	
68	0	C	volet	métal	peinture		0.73		0	

- Local : cuisine						Nombre total d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
	0	C	mur	faïences	brut		non mes.			Elément récent
65	0	D	mur	plâtre	peinture		0.12		0	
66							0.32			

- Local : chambre						Nombre total d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
67	0	A	huisserie porte1	bois	peinture		0.32		0	
68							0.52			
69	0	A	mur	plâtre	papier peint		0.63		0	
70							0.28			
71	0	A	porte	bois	peinture		0.78		0	
72							0.46			
73	0	B	huisserie porte1	bois	peinture		0.52		0	
74							0.64			
75	0	B	mur	plâtre	papier peint		0.48		0	
76							0.46			
77	0	B	porte	bois	peinture		0.51		0	
78							0.43			
0		Sol	sol	Parquet	brut		non mes.			ABSENCE
79	0	Plafond	plafond	plâtre	peinture		0.60		0	
80							0.58			
81	0	C	mur	plâtre	papier peint		0.50		0	
82							0.30			
0		C	plinthe	bois	peinture		non mes.			élément récent
83							0.39			
84	0	D	mur	plâtre	papier peint		0.35		0	
0		D	fen et huiss int	pvc	brut		non mes.			Elément récent
85							0.12			
86	0	D	alège	plâtre	papier peint		0.36		0	
0		D	fen et huiss ext	pvc	brut		non mes.			Elément récent
87							0.20			
88	0	D	Embrasure	plâtre	peinture		0.56		0	
89							0.21			
90	0	D	volet	métal	peinture		0.24		0	
91							0.36			
92	0	D	radiateur	métal	peinture		0.17		0	

- Local : chambre 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
93	0	A	huisserie porte1	bois	peinture		0.53		0	
94							0.59			
95	0	A	mur	plâtre	papier peint		0.25		0	
96							0.13			
97	0	A	porte	bois	peinture		0.25		0	
98							0.43			
99	0	D	huisserie porte1	bois	peinture		0.41		0	
100							0.39			
101	0	D	mur	plâtre	papier peint		0.63		0	
102							0.68			
103	0	D	porte	bois	peinture		0.71		0	
104							0.68			
0		Sol	sol	Parquet	brut		non mes.			ABSENCE

- Local : chambre 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
105	0	Plafond	plafond	plâtre	peinture		0.34		0	
106							0.59			
107	0	B	mur	plâtre	papier peint		0.72		0	
108							0.13			
	0	B	fen et huiss int	pvc	brut		non mes.			Elément récent
109	0	B	alège	plâtre	papier peint		0.39		0	
110							0.42			
	0	B	fen et huiss ext	pvc	brut		non mes.			Elément récent
111	0	B	Embrasure	plâtre	peinture		0.34		0	
112							0.27			
	0	B	volet	pvc	brut		non mes.			Elément récent
113	0	B	radiateur	métal	peinture		0.66		0	
114							0.48			
115	0	C	mur	plâtre	papier peint		0.42		0	
116							0.62			
	0	C	plinthe	bois	peinture		non mes.			élément récent

- Local : Salle de bain - Wc						Nombre total d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
117	0	A	huisserie porte1	bois	peinture		0.48		0	
118							0.54			
119	0	A	mur	plâtre	peinture		0.16		0	
120							0.60			
121	0	A	porte1	bois	peinture		0.35		0	
122							0.36			
	0	A	mur	faïences	brut		non mes.			Elément récent
	0	Sol	sol	carrelage	brut		non mes.			absence
	0	Plafond	plafond	dalles polystyrèneplâtre	brut		non mes.			Elément récent
123	0	B	mur	plâtre	peinture		0.28		0	
124							0.14			
	0	B	mur	faïences	brut		non mes.			Elément récent
125	0	C	mur	plâtre	peinture		0.29		0	
126							0.77			
127	0	C	plinthe	bois	peinture		0.33		0	
128							0.25			
	0	C	mur	faïences	brut		non mes.			Elément récent
129	0	D	mur	plâtre	peinture		0.33		0	
130							0.55			

- Local : placard						Nombre total d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
131	0	A	huisserie porte1	bois	peinture		0.25		0	
132							0.40			
133	0	A	mur	plâtre	peinture		0.58		0	
134							0.51			
135	0	A	porte	bois	peinture		0.51		0	
136							0.30			
	0	Sol	sol	béton	brut		non mes.			absence
137	0	Plafond	plafond	plâtre	peinture		0.53		0	
138							0.27			

- Local : placard						Nombre total d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
139	0	B	mur	plâtre	peinture		0.52		0	
140							0.16			
141	0	C	mur	plâtre	peinture		0.13		0	
142							0.21			
143	0	C	fen et huis int	bois	peinture		0.69		0	
144							0.73			
145	0	C	alège	plâtre	peinture		0.47		0	
146							0.37			
147	0	C	fen et huis ext	bois	peinture		0.10		0	
148							0.28			
149	0	D	mur	plâtre	peinture		0.27		0	
150							0.38			

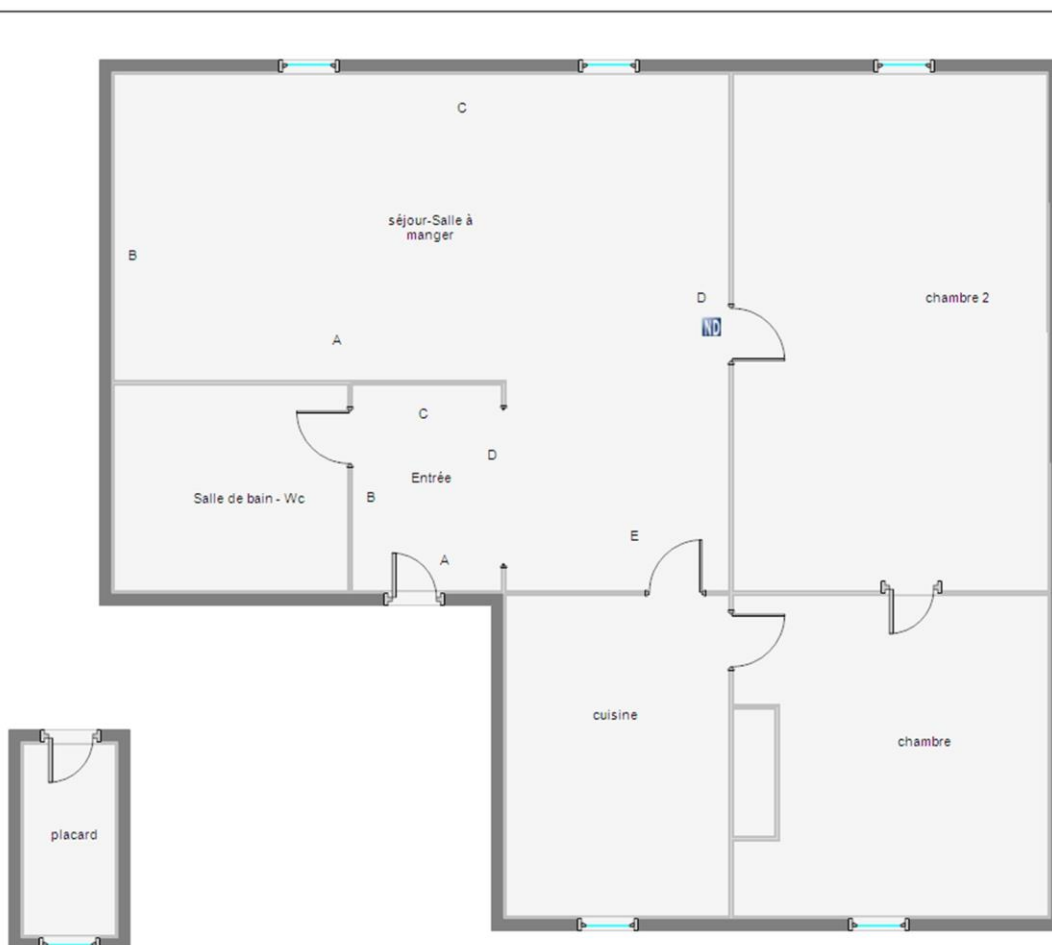
Interprétation rappel :

- **Mesures de classe 3 : effectuer les travaux de remise en état**
- **Mesures de classe 2 : maintenir en bon état**
- **Mesures de classe 1 : maintenir en bon état**
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration <1 mg/cm²)
- **Unité de diagnostic non mesurée avec justification « non mes. »**
En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds, nous ne pouvons pas conclure sur l'absence ou la présence de plomb dans les revêtements doublés

5 LES CROQUIS

Présence de plomb dans les peintures :  non dégradé,  non visible,  état d'usage,  dégradé

Locaux inaccessibles,  sens de la visite.



M. GILBERT
Appartement RDC - 19 RUE JEAN AUBERT 51100 REIMS
Niveau 0

6 ANNEXES

Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- [code de la santé publique](#), notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
 - Art. R. 1334-10. - L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
 - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L. 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Art. R. 1334-11. - Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
 - Art. R. 1334-12. - L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Article L1334-9 (Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005). Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le vendeur ou son mandataire transmettra une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Autorisation ASN/DGSNR et attestation du fabricant de la source

Certificat de l'opérateur



Certificat
Attribué à

Monsieur PORIGNAUX Régis

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/09/2020	23/09/2027
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/09/2020	23/09/2027
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	23/07/2027
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	23/07/2027
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	23/07/2027
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	23/07/2027

Date : 24/09/2020 Numéro de certificat : 8623580
Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Attestation d'assurance de l'opérateur



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SARL DIAG 1 PACT
21 RUE JOLIOT CURIE
51100 REIMS
Adhérent n°A032

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société de Courtage d'Assurance
SAS au Capital de 1 228 510 00 euros R.C.S. 538 125 965
N°ORIAS : 01 000 473 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

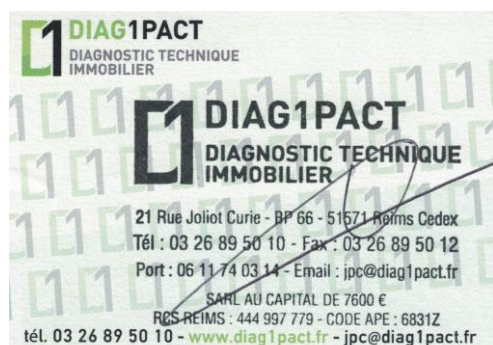
« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

Le lundi 15 novembre 2021

Signature



CAUDIN Jean-Philippe - Diag1pact